II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 28 mai 1980

relative au financement communautaire de certaines dépenses concernant l'aide alimentaire en céréales fournie au titre du programme 1980

(80/541/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1703/72 du Conseil, du 3 août 1972, modifiant le règlement (CEE) n° 2052/69 en ce qui concerne le financement communautaire des dépenses résultant de l'exécution de la convention d'aide alimentaire de 1967 et fixant les règles relatives au financement communautaire des dépenses résultant de l'exécution de la convention d'aide alimentaire de 1971 (1), et notamment son article 8 paragraphe 1 et son article 10 paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

considérant que certains pays et organismes bénéficiaires de l'aide alimentaire en céréales au titre du programme 1980 auraient des difficultés, vu leur situation économique et financière, à prendre en charge les frais d'acheminement à partir du port d'embarquement ; qu'il convient en conséquence que de tels frais soient supportés par la Communauté,

DÉCIDE :

Article premier

Dans le cadre du programme de la Communauté d'aide alimentaire en céréales de 1980, le financement communautaire s'étend aux stades de livraison qui sont stipulés en annexe.

Article 2

1. Pour les aides attribuées aux organismes internationaux, le financement communautaire peut également s'étendre aux frais de distribution, lorsque les conditions établies avec le bénéficiaire le prévoient.

2. Pour les actions imputées sur la réserve, le financement peut s'étendre jusqu'aux lieux de destination, lorsque les conditions établies avec le bénéficiaire le prévoient.

3. Le financement communautaire au-delà du port d'embarquement peut être intégralement ou en partie réalisé sous forme de contribution financière, lorsque les conditions établies avec le bénéficiaire le prévoient.

Fait à Bruxelles, le 28 mai 1980.

Par le Conseil

Le président

G. MARCORA

(1) JO n° L 180 du 8. 8. 1972, p. 1.

ANNEXE

PROGRAMME D'AIDE ALIMENTAIRE EN CÉRÉALES POUR 1980

Pays et organismes bénéficiaires	Quantités de céréales attribuées (en tonnes)	Modalités de financement
PAYS		
Afghanistan	p.m.	p.m.
Angola	p.m.	p.m.
Bangladesh	105 000	Port de débarquement
Bénin	5 000	Port d'embarquement
Bolivie	p.m.	p.m.
Burundi	p.m.	p.m.
Cap-Vert	7 000	Port de débarquement
Comores	4 000	Port de débarquement
Djibouti	2 000	Port de débarquement
Égypte	100 000	Port d'embarquement
Éthiopie	15 000	Port de débarquement
Gambie	2 500	Port d'embarquement
Ghana	5 000	Port d'embarquement
Guinée (Conakry)	7 000	Port de débarquement
Guinée-Bissau	7 000	Port de débarquement
Guinée équatoriale	2 000	Port de débarquement
Guyana	1 000	Port d'embarquement
Haute-Volta	p.m.	p.m.
Honduras	3 500	Port d'embarquement
Jamaïque	p.m.	p.m.
Jordanie	14 000	Port d'embarquement
Kenya	7 000	Port d'embarquement
Lesotho	3 000	Rendu destination
Liban	10 000	Port d'embarquement
Madagascar	12 000	Port d'embarquement
Maldives	1 500	Port d'embarquement
Mali	8 000	Rendu destination
Malte	p.m.	p.m.
Népal	8 000	Rendu destination
Nicaragua	8 600	Port de débarquement
Niger	p.m.	p.m.
Mauritanie	7 000	Port de débarquement
Mozambique	10 000	Port de débarquement
Ouganda	p.m.	p.m.
Pakistan	50 000	Port d'embarquement
Pérou	4 500	Port d'embarquement
Philippines	3 000	Port d'embarquement
République Centrafricaine	p.m.	p.m.
Rwanda	2 000	Rendu destination
São Tomé et Prince	1 000	Port de débarquement
Sénégal	7 000	Port d'embarquement
Sierra Leone	5 500	Port de débarquement
Somalie	15 000	Port de débarquement
Soudan	5 000	Port d'embarquement
Sri Lanka	20 000	Port d'embarquement
Swaziland	1 000	Rendu destination
Syrie	1 000	Port d'embarquement
Tanzanie	15 000	Port d'embarquement
Tchad	4 000	Rendu destination
Tunisie	p.m.	p.m.
Viêt-nam	p.m.	p.m.
Zaïre	p.m.	p.m.
Zambie	10 000	Rendu destination
Zimbabwe	p.m.	p.m.
Yémen (république arabe)	p.m.	p.m.
Yémen (république démocratique et populaire)	p.m.	p.m.

Pays et organismes bénéficiaires	Quantités de céréales attribuées (en tonnes)	Modalités de financement
INSTITUTIONS		
CICR	15 000	Rendu destination
Caritas	6 500	Rendu destination
LICROSS	1 500	Rendu destination
UNHCR (S.E. Asie)	7 000	Rendu destination
UNHCR (Personnes déplacées de l'Ogaden)	5 000	Rendu destination
UNRWA	40 000	Rendu destination
PAM (Projets)	45 000	Rendu destination
PAM (Urgences)	20 000	Rendu destination
PAM (Cambodge)	35 000	Rendu destination
RÉSERVE	46 400	Rendu destination
TOTAL	720 500	